

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue
le 17 mai 2023, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Miguel Fillion, Buckland
M. Luc Dion, Honfleur
M. Régis Fortin, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Larry Quigley, Saint-Malachie
M. Stéphane Garneau, Saint-Michel-de-Bellechasse
Mme Nadia Vallières, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Yvon Dumont, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Yvon Dumont, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 23-05-123

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Stéphane Garneau,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 19 avril 2023
4. Comptes et recettes
5. Rencontre
 - 5.1. Sergent Benoit Giguère - Sureté du Québec
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Nomination des fonctionnaires désignés pour l'application du règlement numéro 106-01
 - 7.3. Avis de motion avec dispense de lecture – Dépôt du projet de règlement no 304-23 modifiant le règlement no 276-20 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales
 - 7.4. Projet de règlement no 304-23 modifiant le règlement no 276-20 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Octroi de contrat - Rechargement et nivellement du chemin principal du LET
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Octroi de contrat – Tonte des abords de la Cycloroute de Bellechasse et du gazon du Centre administratif
 - 9.3. La Cycloroute de Bellechasse - Un aménagement favorisant le vieillissement actif - PRIMA
 - 9.4. Création du Conseil régional du Patrimoine – Adoption du règlement no 303-23
 - 9.5. Création du Conseil régional du Patrimoine – Règlement no 303-23
 - 9.6. Comité d'admission transport adapté
 - 9.7. Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins
 - 9.8. Informatique – Acquisition d'équipements de stockage
 - 9.9. 3e Lien
 - 9.10. Agence de mise en valeur des forêts – Nomination d'un représentant
10. Sécurité incendie
 - 10.1. Formations pompiers – Contrats instructeurs et moniteurs
11. Ressources humaines :
 - 11.1. Embauche – Responsable géomatique
 - 11.2. Embauche – Réceptionniste étudiante
 - 11.3. Embauche – Technicien en prévention incendie

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

11.4. Embauche – Technicien(ne) bureautique

12. Informations

13. Varia

13.1. Analyse organisationnelle – Suivi du plan d'action

13.2. Fondation Rayon d'Espoir

Adopté unanimement.

C.M. 23-05-124

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 AVRIL 2023

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 19 avril 2023 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-05-125

4. COMPTES ET RECETTES AVRIL 2023

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Alain Vallières
et résolu

1. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'avril 2023, au montant
3 099 641,56 \$.

2. que le rapport des recettes autorisées pour le mois d'avril 2023, au montant de
934 155,82 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE

5.1 SERGENT BENOIT GIGUÈRE – SURETÉ DU QUÉBEC

Sergent Benoit Giguère, directeur du poste de la Sureté du Québec à Saint-Gervais, rappelle aux membres du Conseil que les portes ouvertes du poste de Saint-Gervais se tiendront le 21 mai et qu'il est encore temps de s'inscrire. Il en profite également pour faire la promotion du déjeuner des policiers au profit de l'organisme Les Frigos pleins qui se tiendra le jeudi 8 juin prochain, au Normandin de Saint-Anselme.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par le public. M. Yvon Dumont, préfet clôt donc la période de questions.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. CONFORMITÉS

C.M. 23-05-126

7.1.1. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement no 158-2023 sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal situé au 144, rue Principale dans la municipalité de Sainte-Claire;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 158-2023 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,
appuyé M. Pascal Fournier
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 158-2023 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-05-127

7.1.2. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a transmis le règlement no 23-362 modifiant le règlement de zonage no 05-161 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement no 05-161 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 23-362 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de - conformité au règlement no 23-362 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-05-128

7.1.3. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement no 700-23 modifiant le règlement de zonage no 409-05 ainsi que le règlement no 411-05 sur les usages conditionnels de la municipalité de Saint-Henri;

ATTENDU que le règlement no 409-05 et le règlement no 411-05 ont déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 700-23 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de - conformité au règlement no 700-23 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-05-129

7.1.4. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement de démolition no 2023-733 la municipalité de Sainte-Claire;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2023-733 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2023-733 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-05-130

7.1.5. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-DE-DORCHESTER

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a transmis le règlement no 280-2023 de démolition, relatif aux immeubles patrimoniaux de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 280-2023 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de - conformité au règlement no 280-2023 de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-05-131

7.1.6. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais a transmis le règlement no 376-23 sur la démolition de la municipalité de Saint-Gervais;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 376-23 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nadia Vallières,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de - conformité au règlement no 376-23 de la municipalité de Saint-Gervais en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-05-132

7.1.7. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a transmis le règlement no 23-363 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 23-363 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Garneau,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de - conformité au règlement no 23-363 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-05-133

7.1.8. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël a transmis le règlement no 2023-02 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-Raphaël;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2023-02 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Miguel Fillion,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de - conformité au règlement no 2023-02 de la municipalité de Saint-Raphaël en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-05-134

7.2. NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 106-01

ATTENDU que le Comité administratif de la MRC a approuvé la réalisation du projet visant à débiter la mise aux normes des installations septiques non conformes pour l'année 2023 et que le Conseil de la MRC a réservé des sommes prévues spécifiquement à cet effet;

ATTENDU que le 12 avril 2023, la MRC de Bellechasse a signé une entente avec le Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE) afin de réaliser des relevés sanitaires des installations septiques du territoire dans le cadre du projet approuvé par le Comité administratif de la MRC;

ATTENDU que l'article 12 du règlement numéro 106-01 régissant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des résidences et bâtiments isolés de la MRC de Bellechasse habilite tout fonctionnaire désigné à visiter et à examiner les propriétés mobilières et immobilières afin d'enrayer toute cause d'insalubrité et de nuisance en la matière;

ATTENDU que les municipalités du territoire ont délégué à la MRC de Bellechasse (via le règlement numéro 276-20) l'application des articles afférents au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22) de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

de nommer l'ensemble des employés du Comité de bassin de la rivière Etchemin (CBE) à titre de fonctionnaires désignés pour l'application du règlement numéro 106-01 ainsi que pour l'application des articles afférents au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) entre le 18 mai 2023 et le 1^{er} octobre 2023.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-05-135

7.3. AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE POUR LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 276-20 ÉTABLISSANT LES COMPÉTENCES DE LA MRC POUR L'APPLICATION DE L'ENSEMBLE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE CERTAINES MUNICIPALITÉS LOCALES

Avis de motion avec dispense de lecture est par la présente donné par Monsieur Germain Caron, maire de la municipalité de Saint-Henri, qu'à la présente séance de ce Conseil, le projet de règlement numéro 304-23 modifiant le règlement numéro 276-20 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales relativement à l'ajout de l'application des règlements de démolition des municipalités assujetties.

C.M. 23-05-136

7.4. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 276-20 ÉTABLISSANT LES COMPÉTENCES DE LA MRC POUR L'APPLICATION DE L'ENSEMBLE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE CERTAINES MUNICIPALITÉS LOCALES

ATTENDU que les municipalités du territoire sont régies par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) et que l'article 148.0.2 de cette loi stipule qu'une municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition de certains immeubles à valeur patrimoniale;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse exerce la compétence de l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme des municipalités locales assujetties au règlement numéro 276-20;

ATTENDU que les municipalités assujetties au règlement numéro 276-20 ont signifié leur intérêt à la MRC afin de déléguer en tout ou en partie l'application de leur nouveau règlement de démolition prévu par l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU que le règlement numéro 276-20 doit être modifié afin que les inspecteurs en bâtiment et en environnement de la MRC de Bellechasse puissent appliquer les règlements de démolition des municipalités concernées.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

que le projet de règlement 304-23 « Règlement modifiant le règlement no 276-20 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales » soit adopté, et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Adopté unanimement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-23

ARTICLE 1 TITRE

Le présent projet de règlement est intitulé « Règlement numéro 304-23 modifiant le règlement 276-20 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales ».

ARTICLE 2 MODIFICATIONS À L'ARTICLE 4 INTITULÉ « COMPÉTENCE ET RESPONSABILITÉS DE LA MRC »

Le deuxième alinéa de l'article 4 est modifié afin d'ajouter l'élément suivant à la liste des règlements appliqués par la MRC pour les municipalités assujetties :

« Règlement de démolition ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur les compétences municipales* auront été remplies.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 23-05-137

8.1. OCTROI DE CONTRAT - RECHARGEMENT ET NIVELLEMENT DU CHEMIN PRINCIPAL DU LET

ATTENDU que le chemin principal du lieu d'enfouissement technique (LET) d'Armagh est la voie qu'emprunte la majorité des camions de collecte qui se dirigent vers le poste de pesée avant leur déchargement;

ATTENDU que l'état de ce chemin nécessite une intervention pour conserver un niveau de service permettant un confort au roulement acceptable;

ATTENDU qu'un rechargement granulaire et un nivellement du chemin principal permettraient d'améliorer le confort au roulement et de retrouver un niveau de service acceptable;

ATTENDU que le rechargement et le nivellement du chemin principal avaient été prévus au budget d'opération du lieu d'enfouissement technique d'Armagh;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que deux soumissionnaires ont déposé des propositions monétaires sous forme de coûts unitaires pour réaliser l'activité de rechargement et nivellement du chemin principal;

ATTENDU que l'entreprise Excavation Gérard Pouliot inc. a déposé des coûts unitaires permettant de réaliser des travaux pour un montant ne dépassant pas 50 000 \$ (avant taxes).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Miguel Fillion
et résolu

1. d'accepter les coûts unitaires de l'entreprise Excavation Gérard Pouliot inc. permettant de réaliser des travaux pour un montant ne dépassant pas 50 000 \$ (avant taxes);
2. d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs au contrat.

Adopté unanimement.

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 23-05-138

9.2. OCTROI DE CONTRAT – TONTE DES ABORDS DE LA CYCLOROUTE DE BELLECHASSE ET DU GAZON DU CENTRE ADMINISTRATIF

ATTENDU que des besoins existent pour la tonte et le fauchage des abords de la Cycloroute de Bellechasse pour la saison 2023;

ATTENDU que le siège social de la MRC situé au 100, rue Monseigneur-Bilodeau à Saint-Lazare de Bellechasse a aussi des besoins de tonte de gazon;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a procédé à un appel d'offres sur invitation pour obtenir des propositions monétaires pour combler l'ensemble de ses besoins;

ATTENDU qu'un soumissionnaire a déposé une proposition monétaire et qu'elle est conforme aux documents contractuels;

ATTENDU que Les entreprises G.L Boutin ont déposé une soumission conforme au montant de 41 970 \$ (avant taxes).

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

1. d'accepter l'offre de services de Les entreprises G.L Boutin au montant de 41 970 \$ (avant taxes) et de leur octroyer le contrat.
2. d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs au contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 23-05-139

9.3. LA CYCLOROUTE DE BELLECHASSE : UN AMÉNAGEMENT FAVORISANT LE VIEILLISSEMENT ACTIF - PRIMA

ATTENDU qu'une politique Familles et aînés a été élaborée par la MRC de Bellechasse et que l'un de ses constats nomme la Cycloroute de Bellechasse comme étant une infrastructure privilégiée pour le vieillissement actif et l'amélioration la qualité de vie de nos citoyens aînés;

ATTENDU que la Cycloroute de Bellechasse constitue effectivement un équipement qui répond bien aux besoins des aînés en leur permettant notamment de se réunir et de demeurer actifs, et ce, de façon peu coûteuse et facilement accessible;

ATTENDU que certains aménagements doivent toutefois être améliorés afin d'offrir la meilleure accessibilité et sécurité aux aînés;

ATTENDU que la Cycloroute de Bellechasse est le cœur du projet Signature innovation de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que le programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) vise à :

- Favoriser le vieillissement actif des citoyens au sein de leur communauté;
- Améliorer l'état des infrastructures municipales destinées aux aînés;
- Améliorer la qualité de vie des aînés;
- Contribuer à la mise en œuvre des plans d'action MADA à l'égard des infrastructures municipales.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Miguel Fillion
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le dépôt de la demande d'aide financière du projet La Cycloroute de Bellechasse: un aménagement favorisant le vieillissement actif au programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).
2. que la MRC de Bellechasse a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.
3. que la MRC de Bellechasse s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées.
4. que la MRC de Bellechasse confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.
5. que la MRC de Bellechasse autorise Mme Anick Beaudoin, directrice générale de la MRC de Bellechasse, à signer tout document relatif à cette demande.

Adopté unanimement.

C.M. 23-05-140

9.4. CRÉATION DU CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE – ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 303-23

ATTENDU que la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) a été modifiée afin d'accorder plus de responsabilités et de pouvoirs aux MRC quant au patrimoine immobilier et que l'article 154 de cette loi permet aux MRC de constituer un conseil local du patrimoine qui peut être nommé « conseil régional du patrimoine »;

ATTENDU que la MRC intervient activement dans la protection et la mise en valeur du patrimoine par l'embauche d'une agente en patrimoine immobilier dans le cadre d'une entente d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU que la prise de décisions et d'orientations territoriales entourant l'application de la loi sur le patrimoine culturel et la gestion du PSMMPI requiert des expertises et des connaissances spécifiques en matière de patrimoine culturel;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse devra prendre l'avis du conseil régional du patrimoine avant :

1. D'adopter ou d'abroger un règlement de citation (en vertu de la LPC);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. D'établir des orientations pour un immeuble ou un site patrimonial cité (par la MRC) en vue de sa préservation, de sa réhabilitation et, le cas échéant, de sa mise en valeur.
3. De poser des conditions s'ajoutant à la réglementation municipale pour certaines interventions relatives à des biens patrimoniaux cités.
4. D'user de son pouvoir de désaveu de démolition d'un immeuble patrimonial.

ATTENDU que la MRC désire officialiser la création du Conseil régional du patrimoine en lui donnant des règles de composition et de fonctionnement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 19 avril 2023 par la résolution portant le numéro C.M. 23-04-106.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

que le règlement no 303-23 prévoyant la création du Conseil régional du patrimoine soit adopté.

Adopté unanimement.

9.5. RÈGLEMENT NO 303-23

Relatif à la création d'un Conseil régional du Patrimoine.

ARTICLE 1 : CRÉATION

Il est, par le présent règlement, créé un comité consultatif, lequel sera désigné sous le nom de Conseil régional du patrimoine.

ARTICLE 2 : RÔLE DU COMITÉ

Le Conseil régional du patrimoine de la MRC de Bellechasse a pour rôle de donner son avis sur les questions liées à la préservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

À la demande du Conseil de la MRC, le Conseil régional du patrimoine étudie et soumet des recommandations sur toute question ou tout projet lié à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel et à l'application de la loi sur le patrimoine culturel, dans les domaines de compétences dévolus aux MRC.

ARTICLE 3 : MANDAT

Les membres du Conseil régional du patrimoine sont nommés, par résolution du Conseil de la MRC de Bellechasse, pour un mandat de deux ans renouvelables. Le mandat initial couvrira la période de mars 2023 à mars 2025.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ARTICLE 4 : INDEMNITÉ

Les membres du Conseil régional du patrimoine ne reçoivent aucune rémunération. Par contre, les frais de déplacements et de repas sont remboursés.

ARTICLE 5 : MEMBRES

Le Conseil régional du patrimoine est composé d'individus actifs dans le secteur culturel et patrimonial et reconnus pour leur influence dans la MRC de Bellechasse. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation, le comité a le souci d'atteindre une représentativité territoriale, sectorielle et la parité homme-femme.

Le nombre de personnes formant le comité est de trois (3) à cinq (5) personnes et les membres sont nommés par résolution du Conseil de la MRC de Bellechasse. Parmi les membres du Conseil régional du patrimoine, un élu du Conseil de la MRC de Bellechasse est délégué pour siéger sur celui-ci.

ARTICLE 6 : ÉLIGIBILITÉ

Les membres du Conseil régional du patrimoine demeurent en fonction pour la durée de leur mandat ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par le Conseil de la MRC de Bellechasse.

ARTICLE 7 : SECRÉTAIRE

L'agente de développement en patrimoine agit comme secrétaire du comité.

ARTICLE 8 : CONFLIT D'INTÉRÊTS ET CONFIDENTIALITÉ

Tout membre du Conseil régional du patrimoine qui est directement ou indirectement impliqué dans un sujet à l'étude doit se retirer des discussions et s'abstenir de voter sur le sujet.

Les délibérations, recommandations et résolutions du Conseil régional du patrimoine sont strictement confidentielles jusqu'au moment de leur acceptation par résolution du Conseil.

ARTICLE 9 : QUORUM

Le quorum du Conseil régional du patrimoine est constitué de la majorité de ses membres. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion sera considérée comme non valide.

ARTICLE 10 : RAPPORT SUR LES AVIS ET RECOMMANDATIONS

Les études, recommandations et avis du Conseil régional du patrimoine sont soumis au Conseil de la MRC sous forme d'une résolution. Les comptes rendus des réunions du Conseil régional du patrimoine peuvent, à toutes fins utiles, et dans le cas où ils sont jugés suffisants, faire office de rapports écrits.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ARTICLE 11 : PERSONNES-RESSOURCES

Le Comité peut faire appel à toutes personnes-ressources pour l'aider à bien remplir son mandat.

ARTICLE 12 : CONVOCATION ET TENUE DES RENCONTRES

Les membres sont convoqués aux réunions au moins 10 jours avant la date de la réunion et reçoivent les documents pertinents 3 jours avant celle-ci. Le secrétaire est responsable des convocations qui se font par courriel ou par tout autre moyen quand la situation l'exige. Si un membre prévoit être absent à une rencontre, il devra contacter l'agente de développement en patrimoine et lui faire part de son absence. La date de la prochaine réunion devrait, dans la mesure du possible, être fixée à la fin de chaque rencontre. Les membres se réunissent un minimum de 3 fois par année, mais des réunions supplémentaires peuvent être convoquées par les membres du comité ou l'agente de développement en patrimoine, lorsqu'il y a des sujets à traiter.

ARTICLE 13 : COMITÉ DE TRAVAIL

Afin de travailler de façon efficace, le Conseil régional du patrimoine peut se doter de comités de travail pour se pencher sur divers projets ou dossiers qu'il juge à propos.

ARTICLE 14 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

C.M. 23-05-141

9.6. COMITÉ D'ADMISSION TRANSPORT ADAPTÉ

ATTENDU le départ de Mme Sophie Ferland comme coordonnatrice au Service de transport de personnes de la MRC de Bellechasse le 21 avril 2023;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de désigner un nouvel officier délégué sur le Comité d'admission du transport adapté de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU la nomination de Mme Geneviève Gonthier au poste de coordonnatrice au Service de transport de personnes le 19 avril 2023 et portant le numéro de résolution C.M. 23-04-118.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

que Mme Geneviève Gonthier, coordonnatrice au Service de transport de personnes de la MRC de Bellechasse soit désignée comme officier délégué sur le Comité d'admission du transport adapté de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-05-142

**9.7. DEMANDE ET GESTION DU COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT
DESJARDINS**

ATTENDU qu'il devient nécessaire d'actualiser certaines informations relatives à la gestion des cartes de crédit de la MRC auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec afin de faciliter l'accès à l'information et la modification en cas de besoin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

1. que la MRC délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »).
2. que la MRC soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables.
3. que la MRC s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités.
4. que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs liés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes.
5. que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Nom des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte) :

Titre ou poste	Nom
Greffière-trésorière et directrice générale	Mme Anick Beaudoin
Directrice des services administratifs	Mme Caroline Guillemette
Technicienne en administration	Mme Marie-Ève Audet

6. que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Adopté unanimement.

C.M. 23-05-143

9.8. INFORMATIQUE – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE STOCKAGE

ATTENDU l'importance du système informatique pour la MRC de Bellechasse autant au bureau administratif de Saint-Lazare qu'au lieu d'enfouissement technique d'Armagh;

ATTENDU la nécessité d'optimiser la prise de sauvegarde des données de l'environnement complet du système informatique afin de se protéger contre la perte de données;

ATTENDU le besoin de procéder à l'achat d'équipements de stockage pour procéder à la prise de sauvegarde;

ATTENDU l'aide financière octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à la MRC pour absorber les pertes liées à la COVID-19;

ATTENDU l'approbation du plan d'action déposé par la direction générale pour effectuer un rehaussement technologique à la MRC (no C.M. 21-06-178);

ATTENDU que le plan d'action approuvé contenait des dépenses liées à l'achat d'équipement de protection;

ATTENDU la soumission reçue de la compagnie Info-Maniac au montant de 28 466,66 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. que la MRC procède à l'achat d'équipements de stockage pour effectuer la prise de sauvegarde selon la proposition monétaire de la compagnie Info-Maniac au montant de 28 466,66 \$ incluant les taxes.
2. que le coût d'acquisition d'équipements de stockage soit financé à même l'enveloppe disponible pour le rehaussement technologique.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Adopté unanimement.

C.M. 23-05-144

9.9. 3^E LIEN

ATTENDU la décision prise par gouvernement du Québec d'abandonner le projet de construction d'un 3e lien autoroutier entre Lévis et Québec;

ATTENDU que cette décision ne répond pas aux attentes et besoins des entreprises et citoyens de Bellechasse;

ATTENDU que cette décision va à l'encontre de la promesse faite depuis 2018 de la part du gouvernement du Québec;

ATTENDU que cette promesse a permis au gouvernement du Québec de se faire élire à deux reprises, en 2018 et en 2022;

ATTENDU que cette décision menace le développement de la rive sud de Québec et, particulièrement de Bellechasse, puisque la mobilité est un facteur important dans le transport des marchandises ainsi que l'attraction et la rétention des talents dans notre région;

ATTENDU que la décision d'abandonner le projet de lien autoroutier ne doit pas se limiter seulement au flux de circulation de la dernière année mais à l'ensemble des facteurs tant démographiques, économiques, sociaux que touristiques;

ATTENDU que cette décision démontre l'indifférence et le manque de considération du gouvernement du Québec à l'égard des régions du Québec;

ATTENDU que la pertinence d'un lien autoroutier à l'est doit être considérée en faisant preuve de vision d'avenir;

ATTENDU que cette décision est prise sans considération de l'évaluation et de l'avenir des ponts existants considérant qu'une solution doit être envisagée lorsque l'un de ceux-ci sera déclaré désuet;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'il est invraisemblable de croire que la circulation des véhicules, tant automobiles que transporteurs de marchandises, diminueraient sur nos routes au cours des prochaines années;

ATTENDU la pertinence et l'importance d'assurer la réalisation d'un vrai circuit périphérique dans la grande région de Québec;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse s'oppose à la décision prise par le gouvernement du Québec de renoncer au lien autoroutier et à la volonté de faire valoir ses arguments.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

1. de demander au gouvernement du Québec de faire preuve de vision d'avenir et de démontrer son intérêt et sa préoccupation pour le développement des régions.
2. de demander au gouvernement du Québec et au Premier ministre, monsieur François Legault, de faire preuve d'humilité, de dignité, de courage et de détermination afin d'amorcer une réflexion globale et responsable sur la situation des transports entre les rives nord et sud de Québec en mettant en place un comité avec les intervenants économiques et politiques affectés par ce dossier.
3. que copie de cette résolution soit transmise à :
 - M. François Legault, Premier ministre du Québec
 - Mme Geneviève Guilbault, Ministre des Transports et de la Mobilité durable
 - M. Bernard Drainville, Ministre de l'Éducation et ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches
 - Mme Stéphanie Lachance, Députée de Bellechasse
 - M. Marc Tanguay, chef de l'opposition officielle
 - M. Gabriel Nadeau-Dubois, chef du deuxième groupe d'opposition
 - M. Paul St-Pierre Plamondon, chef du troisième groupe d'opposition

Adopté unanimement.

C.M. 23-05-145

9.10. AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que Monsieur Martin J. Côté, maire de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse soit nommé pour représenter la MRC de Bellechasse sur le Conseil d'administration de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches pour l'année 2023-2024.

Adopté unanimement.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

C.M. 23-05-146

10.1 FORMATIONS POMPIER –CONTRATS INSTRUCTEURS ET MONITEURS

ATTENDU que la MRC de Bellechasse agit comme gestionnaire de la formation relevant de l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU que les formations se donnent toujours les soirs de semaine et les fins de semaine.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse entérine les contrats de service liant la MRC aux instructeurs et aux moniteurs.

2. que les rémunérations accordées pour l'année 2023 soient les suivantes :

Instructeur :	58,93 \$ / heure
Moniteur en chef :	35 \$ / heure
Moniteur en probation:	25 \$ / heure
Moniteur :	30 \$ / heure

3. que ces tarifs soient indexés de 2 % au 1^{er} janvier de chaque année.

4. que madame Caroline Guillemette et monsieur Steeve Malaison soient autorisés à signer les contrats de service pour et au nom de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

11. RESSOURCES HUMAINES

C.M. 23-05-147

11.1 EMBAUCHE - RESPONSABLE GÉOMATIQUE

ATTENDU qu'un poste de responsable de la géomatique doit être comblé suite au départ d'un employé;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Christian Isabel,

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

M. Louis Garon, M. Didier St-Laurent et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Miguel Fillion,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

1. que M. Jonathan Dubé soit embauché à titre de responsable de la géomatique pour un poste régulier, temps plein à raison de 35 heures/semaine.
2. qu'il soit rémunéré selon la classe 5 de la structure salariale de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 23-05-148

11.2 EMBAUCHE - RÉCEPTIONNISTE ÉTUDIANTE

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement de la réception pour la période des vacances;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Julie Blais-Picard et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

1. que Mme Carolanne Turgeon soit embauchée à titre de réceptionniste au Service de l'administration pour la période estivale.
2. qu'elle soit rémunérée au taux de 18\$ de l'heure.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 23-05-149

11.3 EMBAUCHE - TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE

ATTENDU qu'un poste de technicien en prévention incendie doit être comblé suite au départ d'un employé;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Caroline Guillemette et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

1. que M. Alexis Moreault soit embauché à titre de technicien en prévention incendie pour un poste contractuel.
2. qu'il soit rémunéré selon la classe 4 de la structure salariale de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

11.4 EMBAUCHE – TECHNICIEN (NE) BUREAUTIQUE

Ce point est retiré et sera traité à une séance ultérieure.

12. INFORMATIONS

Aucun dossier pour ce point.

13. VARIA

C.M. 23-05-150

13.1 ANALYSE ORGANISATIONNELLE – SUIVI DU PLAN D'ACTION

ATTENDU qu'une analyse de la structure organisationnelle a été réalisée en 2019 par la firme Michel Larouche, Consultant RH inc. et que le mandat lui a été octroyé par la résolution portant le numéro C.M. 19-06-140;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'un plan d'action faisait partie intégrante du rapport déposé par le consultant et que sa réalisation est complétée;

ATTENDU qu'il devient nécessaire d'évaluer les impacts des changements suite à la mise en place du plan d'action dans un objectif d'amélioration continue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

1. qu'un Comité soit formé afin d'élaborer un devis pour l'octroi d'un contrat à une firme externe pour les accompagner dans la réalisation de ce mandat composé de :
 - Préfet
 - Préfet suppléant
 - Deux membres du Conseil
 - La direction générale
2. que le préfet soit autorisé à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.

Adopté unanimement.

13.2 FONDATION RAYON D'ESPOIR

Monsieur Gilles Nadeau, maire de la municipalité de Saint-Gervais, invite les maires à participer financièrement à la marche Fondation Rayon d'Espoir qui aura lieu le 17 juin à Saint-Anselme au profit des CHSLD de Bellechasse.

C.M. 23-05-151

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Nadia Vallières
et résolu
que l'assemblée soit levée à 20 h 42

« Je Yvon Dumont, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet

Greffière-trésorière